



ARRÊTÉ N° 2024-099

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE PIERRE MEDERIC
A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/24/253

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

VU la demande formulée le 28 novembre 2024 par la société SOLINJECTION, sise ZAC du Petit Parc, 12 rue de la Petite Garenne 78920 ECQUEVILLY, pour effectuer une injection de résine chez un particulier au 11 rue Pierre Médéric, du 9 au 14 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter cette intervention ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation des véhicules sera réduite au droit du 11 rue Pierre Médéric et assurée par demi-chaussée du 9 au 14 décembre 2024. Un alternat avec feux tricolores ou panneaux K10 sera mis en place.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux sera interdit au droit et en face du 11 rue Pierre Médéric, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SOLINJECTION et ses sous-traitants.

Un camion de type poids-lourd sera autorisé à stationner à contre sens, à cheval sur le trottoir et la chaussée, à partir de 9h00, afin de maintenir la circulation des bus, au droit du 11 rue Pierre Médéric, durant cette même période.



Article 3 – Si nécessaire, une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société SOLINJECTION ou ses sous-traitants.

Article 4 – L’affichage de l’arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SOLINJECTION ou ses sous-traitants.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l’interdiction, l’immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 05 DEC. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 03 décembre 2024


Le Maire
Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr